

Séance du 4 novembre 2013

COMMUNE DE
BERNISSART
7320

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Droit de place aux
foires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2007 établissant pour
les années 2008 à 2013 un droit de place aux marchés et aux foires;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et
redevances communales;

Vu ses délibérations du 24 septembre 2007 portant sur
l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le
domaine public de Bernissart et sur l'organisation des activités foraines
à Bernissart;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1, L1133-
3, L1122-30 ET L1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 NON:

Art. 1 : de percevoir ,pour les années 2014 à 2019, un droit de place sur
les foires, à charge de chaque personne qui, durant les jours de foire, se
placera sur les chemins , places et domaine publics pour y faire son
commerce ou y exercer son métier, indépendamment de la nature des
marchandises ou de l'installation.

Le mesurage se fait par les soins de l'Administration communale.

Le droit est fixé à :

a) **1 €** le mètre carré;

b) pour la **foire aux feuilles mortes du 1^{er} novembre à BLATON**, le droit
de place est fixé forfaitairement selon l'importance du métier comme
suit :

- petits métiers : **50 €**(tirs à pipes et assimilés)

- métiers moyens : **150 €** (enfantins, loteries et dégustations)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2013

COMMUNE DE
BERNISSART
7320

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Droit de place aux
foires.

- grands métiers : **500 €** (autos tamponneuses et autres à sensations)

Art. 2 : La redevance est due par l'exploitant

Art.3: La perception des droits se fera sur place par les agents communaux contre délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant reçu ou sous forme d'abonnement conformément aux dispositions du règlement communal en vigueur portant sur l'organisation des activités foraines. Les abonnements sont octroyés selon les dispositions des délibérations du 24 septembre 2007 portant sur l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public de Bernissart et sur l'organisation des activités foraines à Bernissart pour une durée de 5 ans à dater de la notification à l'abonné de l'attribution de son emplacement. Le paiement de l'abonnement annuel est exigible dès cette notification. La preuve de paiement du droit de place doit être exhibée à toute demande des inspecteurs.

Art. 4 : A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

Art.5: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et aux services communaux concernés.

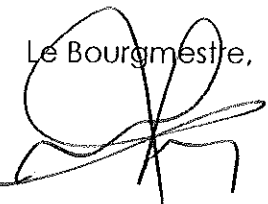
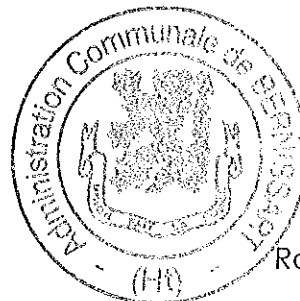
La Directrice générale ,



Véronique BILOUET

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN